

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Fêtez Noël avec les Artisans Sushi Daily »
du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2014

ARTICLE 1 – Organisation

La société KELLYDELI SAS (ci-après « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiées au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé au 78 Boulevard Beaumarchais, 75011 Paris, RCS de Paris sous le N°B 522 147 271 organise un jeu « Fêtez Noël avec les Artisans Sushi Daily » (ci-après « le Jeu ») du mercredi 10 décembre 2014 au 5 janvier 2015 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROMCOM). Ne peuvent participer à ce jeu le personnel de l'Organisateur, le personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille.

2.2 Ce Jeu se déroule du mercredi 10 décembre 2014 au 31 décembre 2014 de neuf heures à vingt trois heures cinquante-neuf. Il est accessible sur la page Facebook Sushi Daily via le lien suivant : <http://sushidaily.xg1.li>, via l'onglet «Fêtez Noël avec les Artisans Sushi Daily». Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site Facebook.

2.3 Le Jeu se décompose en deux opérations distinctes : (1) 200 instants gagnants entre le 10 décembre et 31 décembre 2014 ainsi (2) qu'un tirage au sort le 5 janvier 2015. Une participation maximum par foyer et par jour (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la période du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

3.1 Opération Instants Gagnants

Pour participer à l'opération des instants gagnants, l'internaute doit se connecter sur la page Facebook susmentionnée et entrer dans l'onglet « Fêtez Noël avec les Artisans Sushi Daily » entre les 10 et 31 décembre 2014. Il doit remplir un formulaire de participation dans lequel il renseigne ses nom, prénom, adresse email, le kiosque dans lequel il souhaite retirer son lot s'il gagne, sa ville et son numéro de téléphone. En dehors de ces deux derniers éléments qu'il n'est pas obligatoire de renseigner, l'internaute doit fournir toutes les informations demandées. Une fois ces informations saisies et le présent règlement accepté par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton de validation représenté par une **FLECHE**. L'internaute peut enfin jouer à l'instant gagnant, en cliquant sur la case du jour J où apparaît la **DATE DU JOUR** à laquelle le participant joue. Lors du clic, il sait instantanément s'il a gagné ou perdu.

Si l'internaute gagne à l'instant gagnant, il vient récupérer sa dotation par ses propres moyens au kiosque qu'il aura renseigné dans le formulaire. S'il gagne à un instant gagnant, il ne peut pas rejouer à un autre instant gagnant pendant toute la durée restante du jeu mais fera partie du tirage au sort organisé le 5 janvier 2015. S'il perd à l'instant gagnant, il peut retenter sa chance à partir du jour suivant. L'internaute ne peut jouer qu'une (1) seule fois par jour, tous les jours entre les 10 et 31 décembre 2014.

Lorsque l'internaute remplit le formulaire pour participer aux instants gagnants, il s'inscrit au tirage au sort du 5 janvier 2015. En d'autres termes, la participation de l'internaute à l'opération des instants gagnants entraîne sa participation automatique au tirage au sort du 5 janvier 2015.

3.2 Tirage au Sort

Pour participer au tirage au sort du 5 janvier 2015, l'internaute doit se connecter sur la page Facebook susmentionnée et entrer dans l'onglet « Fêtez Noël avec les Artisans Sushi Daily » entre les 10 et 31 décembre 2014. Il doit remplir un formulaire de participation dans lequel il renseigne ses nom, prénom, adresse email, le kiosque dans lequel il souhaite retirer son lot s'il gagne, sa ville et son numéro de téléphone. En dehors de ces deux derniers éléments qu'il n'est pas obligatoire de renseigner, l'internaute doit fournir toutes les informations demandées. Une fois ces informations saisies et le présent règlement accepté par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton de validation représenté par une **FLECHE**.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants et attribution des lots

4.1 Opération Instants Gagnants

200 instants gagnants sont programmés entre les 10 et 31 décembre 2014.

Lors d'un instant gagnant, le participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les gagnants sont désignés par instants gagnants ouverts.

Si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur la case du Jour J ou apparaît la **DATE DU JOUR** dans l'application « Fêtez Noël avec les Artisans Sushi Daily » correspond à l'un des instants gagnants définis informatiquement de manière aléatoire, le participant est déclaré gagnant. Si aucun participant ne clique sur la case du Jour J où apparaît la **DATE DU JOUR** dans l'application « Fêtez Noël avec les Artisans Sushi Daily » au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu. Le premier participant qui joue après l'instant gagnant resté ouvert (puisque non gagné), gagne. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant qui sera enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante. Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu.

Les plateaux sont distribués de manière aléatoire chaque jour durant toute la période du jeu de 6h à 23h.

Les instants gagnants, définis informatiquement et aléatoirement sont déposés chez Maître Jérôme COHEN Huissier de Justice à Paris, 176 rue du temple, 75003, Paris.

4.2 Opération Tirage au Sort

Un (1) gagnant sera tiré au sort le 5 (cinq) janvier 2015. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

5.1 Dotations mises en jeu dans le cadre des instants gagnants

200 Plateaux Festifs à gagner par instant gagnant du 10 au 31 décembre 2014, d'une valeur unitaire indicative de dix neuf euros et quatre-vingt centimes (19,90) TTC. Composition d'un Plateau Festif : 4 pièces de Crunch Cali Roll, 4 pièces de Spicy Roll Saumon, 6 maki Foie Gras et Figues, 2 Sushi Saumon, 2 Sushi Crevette, 2 Ikura Flower.

5.2 Dotation mise en jeu dans le cadre du tirage au sort

1 Séjour aux Canaries pour 2 personnes, d'une valeur approximative de 1400€ TTC et qui inclut le vol aller-retour au départ de Paris, 7 nuits dans 1 chambre double dans un hôtel 4* en demi-pension. Le voyage doit être effectué hors vacances scolaires, et réservé un minimum de 3 mois avant la date de départ auprès de l'agence La Clé des Voyages, 17 rue d'Anjou 78000 VERSAILLES, Tel : 01.39.53.07.67 - Fax : 01.30.21.32.13 www.laclefdesvoyages.com. Une fois la réservation effectuée auprès de l'agence, la prestation est NON MODIFIABLE et NON REMBOURSABLE. Ce lot n'inclut pas les frais de transport pour se rendre à l'aéroport à Paris et en revenir, ni l'assurance multirisques requise (45 euros par personne).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Les gagnants d'un instant gagnant recevra un bon à l'adresse email enregistrée lors de l'inscription pour pouvoir récupérer leur dotation jusqu'au 31 janvier 2015. Ils doivent aller chercher leur dotation dans le kiosque auquel ils auront fait référence dans le formulaire d'inscription au Jeu. Ils disposeront d'une (1) semaine à compter de leur participation gagnante. S'ils ne se présentent pas avant le 5 janvier 2015 pour récupérer leur dotation, le plateau sera remplacé par un plateau de sushi d'une valeur équivalente. Tout gain non réclamé avant le 31 janvier 2015 sera irrémédiablement perdu.

6.2 Le gagnant du voyage aux Canaries sera contacté par email à l'adresse qu'il aura mentionné dans le formulaire d'inscription.

6.3 Les coordonnées incomplètes, erronées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse mail). Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

ARTICLE 7 - Autorisation des participants

7.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

7.2 Les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

7.3 Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas que l'Organisateur utilise ses données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : KELLYDAILY SAS, 78 Boulevard Beaumarchais, 75011 Paris, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Annulation & modification du règlement

8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

8.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur le site <http://sushidaily.xg1.li> et seront déposées comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Maître Jérôme COHEN Huissier de Justice à Paris, 176 rue du temple, 75003, Paris. Ledit règlement est consultable sur le site <http://sushidaily.xg1.li>

Le présent règlement a été déclaré à la CNIL le 5 (cinq) décembre 2014 sous le numéro de déclaration suivant : 1817195 v 0.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

10.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société KELLYDELI SAS. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : KELLYDAILY SAS, 78 Boulevard Beaumarchais, 75011 Paris.

10.2 Les réponses aux informations demandées sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à des fins de gestion des gagnants, d'attribution des dotations et de respect des obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 11 – Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, le réseau social n'ayant aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu.

11.3 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le site internet à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit 0,17€ euro), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : KELLYDELI SAS, 78 Boulevard Beaumarchais, 75011 Paris.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de quatre (4) à six (6) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.